

**COMPTE-RENDU DE LA PRESIDENTE DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR EN 2018 DU CONCOURS
D'ASSITANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
spécialité « Musique »
discipline « Musiques actuelles amplifiées (tous instruments) »**

Le Centre de gestion des Landes a organisé en 2018 le concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité « Musique », discipline « Musiques actuelles amplifiées (tous instruments) » pour l'ensemble du territoire national.

En effet, pour les opérations de la filière artistique, l'organisation est réalisée au niveau national selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les centres de gestion organisateurs.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

➤ **Epreuve d'admissibilité :**

	Postes	Candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents aux épreuves (%)	% d'absents à l'épreuve	Moyenne	Seuil d'admissibilité
EXTERNE	84	240	-	-	-	-
INTERNE	42	94	81 (86.2 %)	13.8 %	11.39/20	10/20
TROISIEME CONCOURS	14	32	27 (84.4 %)	15.6 %	10.28/20	10/20
TOTAL	140	366	108 (85.7 %)	14.3 %	-	-

➤ **Epreuves d'admission :**

	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents (%)	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis (% du nombre de présents à la 1 ^{ère} épreuve)
EXTERNE	240	224 (93.33 %)	13.50/20	103 (45.98 %)
INTERNE	61	61 (100 %)	11.30/20	30 (37.04 %)
TROISIEME CONCOURS	15	15 (100 %)	11.30/20	7 (25.93 %)
TOTAL	316	300 (94.94 %)	-	140

STATISTIQUES

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ Origine géographique des candidats inscrits :

CDG des Landes	CDG Nouvelle-Aquitaine	Autres
4 (1.1%)	32 (8.7 %)	330 (90.2 %)

➤ Genre :

Hommes	Femmes
338 (92.4 %)	28 (7.6%)

Une très large majorité des candidats sont des hommes, issus des départements extérieurs à la Nouvelle-Aquitaine.

➤ Préparation des candidats :

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats
CNFPT	27.7 %	25.2 %	32.1 %	26.7 %	33.3	28.6
Préparation personnelle	60.6 %	62.1 %	60.5 %	66.7%	55.6	71.4
Aucune préparation	4.5 %	2.9 %	2.5 %	3.3 %	7.4	-
Non renseigné	7.2 %	9.7 %	4.9 %	3.3 %	3.7	-

➤ Niveaux de diplôme :

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats
Niveau II (Licence) et plus	61.8 %	72.8 %	43.2 %	64.70 %	40.7 %	28.6 %
Niveau III (BTS)	24.9 %	18.5 %	16 %	17.65 %	25.9 %	57.1 %
Niveau IV (Bac)	10 %	8.7 %	34.6 %	14.71 %	22.3 %	14.3 %
Niveau V (CAP, BEP)	2.8 %	-	3.7 %	2.94 %	7.4 %	-
Niveau VI (sans diplôme)	0.5 %	-	2.5 %	-	3.7 %	-

Le diplôme d'Etat de professeur de musique (diplôme homologué au niveau II) reste la voie d'accès principale au concours externe, suivi par l'équivalence de diplôme ou d'expérience professionnelle (24 candidats ont obtenu une décision favorable). 7 candidats ont bénéficié d'une dérogation en tant que père ou mère de 3 enfants.

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Le concours interne et le troisième concours, spécialité « Musique », discipline « Musiques actuelles amplifiées (tous instruments) » se composent d'une épreuve d'admissibilité et de 2 épreuves d'admission. Les épreuves sont identiques pour le concours interne et le troisième concours.

➤ L'épreuve d'admissibilité du concours interne et du 3^{ème} concours :

CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Exécution d'œuvre : Exécution par le candidat, à l'instrument ou à la voix selon la discipline choisie lors de l'inscription, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat. (durée 15 mn; coefficient 3)	

Cette épreuve a eu lieu au Pôle de formations musicales à Saint Vincent de Tyrosse en février 2018.

Le candidat se produit avec l'instrument (le cas échéant, la voix) correspondant à la discipline. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas cinq musiciens.

Si son programme comporte des œuvres nécessitant un accompagnateur, le candidat se présente avec l'accompagnateur de son choix.

Le candidat fournit impérativement au jury deux exemplaires des partitions de chacune des œuvres proposées.

Une salle a été mise à disposition de chaque candidat pour son échauffement avant son audition par le jury, pour une durée de quinze minutes.

• Les résultats :

	Ecart de notes	Notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	Notes supérieures ou égales à 10/20	Moyenne
EXTERNE	de 8 à 16/20	-	61 (75.31 %)	11.39/20
3^{ème} CONCOURS	de 5 à 15/20	-	15 (55.56 %)	10.28/20

• L'évaluation de l'épreuve d'exécution d'œuvres porte principalement sur les points suivants :

- le programme présenté : respect de la durée réglementaire, qualité, originalité
- la maîtrise des techniques instrumentales et éventuellement vocales
- la maîtrise de l'interprétation, du style, du jeu avec le ou les partenaires, le cas échéant
- l'attitude corporelle : relation à l'instrument et à l'espace, postures, tonicité
- l'homogénéité de l'interprétation

• Les membres du jury font part des remarques suivantes :

Les candidats se sont globalement bien préparés à cette épreuve et ont respecté le cadre réglementaire.

Cependant certains programmes manquent de diversité artistique.

Le niveau technique des exécutions n'est pas toujours à la hauteur des attendus de ce cadre d'emplois.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury pour chaque voie de concours. Le jury s'est réuni le 23 février 2018 à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour en délibérer.

➤ **L'unique épreuve d'admission du concours externe :**

CONCOURS EXTERNE

Épreuve d'entretien :

Le concours externe sur titre pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, **spécialité « musique »**, permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un **entretien** dont la durée est fixée à **trente minutes**. L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et **le dossier professionnel** constitué par le candidat, **comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'Etat de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant** dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 2 du décret n°2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié, choisie par le candidat au moment de son inscription.

Cette épreuve s'est déroulée en octobre 2018 à Mont de Marsan. Au regard du nombre de candidats, le jury a été scindé en plusieurs groupes.

• **Les résultats :**

	Ecart des notes	Notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	Notes supérieures ou égales à 10/20	Moyenne
Entretien	de 6.83 à 17.25/20	-	195 (87 %)	12.74/20

• **L'évaluation de l'entretien porte principalement sur les points suivants :**

- le dossier professionnel fourni par le candidat au moment de l'inscription : sa présentation, sa consistance, sa clarté, la valorisation de l'expérience professionnelle pédagogique et artistique, la présentation d'un projet pédagogique convaincant et correspondant aux attentes du cadre d'emplois
- les compétences professionnelles
- la valorisation du projet pédagogique
- le positionnement dans l'organigramme de l'établissement
- la capacité à transmettre ses connaissances, à évaluer son travail
- la maîtrise d'une culture propre à la spécialité et à la discipline
- la connaissance des politiques culturelles

• **Les membres du jury font part des remarques suivantes :**

- un niveau relativement bon grâce à une bonne préparation et à une solide expérience professionnelle pour un très grand nombre de candidats
- le choix des documents constituant le dossier professionnel doit être plus minutieux et plus pertinent
- certains candidats manquent d'esprit critique et d'analyse
- une confusion fréquente entre le projet de l'établissement et le projet pédagogique du candidat
- de grandes lacunes en ce qui concerne la connaissance de l'environnement territorial.

Il est rappelé que le libellé réglementaire de cette épreuve ne prévoit pas d'exposé du candidat sur son parcours professionnel.

➤ Les épreuves d'admission du concours interne et du 3^{ème} concours :

CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
<p>1/ Épreuve de mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle. En particulier, pour les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le cours est donné à un groupe constitué d'au moins trois élèves. (durée 25 mn dont 5 mn d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle; coefficient 4)</p>	
<p>2/ Exposé suivi d'un entretien avec le jury : Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi, notamment dans la spécialité et la discipline choisies. (durée 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé; coefficient 3)</p>	

Ces épreuves se sont déroulées au Pôle de formations musicales à Saint Vincent de Tyrosse en avril 2018.

• Les résultats :

		Ecart de notes	Notes supérieures ou égales à 10/20	Moyenne
CONCOURS INTERNE	Entretien	de 7 à 15/20	45 (73.77 %)	10.97/20
	Mise en situation	de 7 à 15/20	47 (77.05 %)	10.85/20
3^{ème} CONCOURS	Entretien	de 7 à 14.50/20	10 (66.67 %)	10.57/20
	Mise en situation	de 8 à 14.50/20	10 (66.67 %)	10.67/20

• L'évaluation de l'épreuve de mise en situation professionnelle porte principalement sur les points suivants :

- la qualité de la prise de contact et de la gestion des élèves
- la conduite du cours à partir du répertoire en cours d'apprentissage des élèves
- la méthode et la posture pédagogique
- la capacité à évaluer son cours par le candidat, la justification de ses choix en adéquation avec les objectifs du cours.

• L'évaluation de l'épreuve d'entretien porte principalement sur les points suivants :

- un exposé du candidat de 5 minutes au maximum sur son expérience professionnelle et la présentation de son projet pédagogique
- l'aptitude à exercer les missions du grade
- les connaissances et cultures personnelles dans la spécialité et la discipline
- la maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national
- les missions et place d'un conservatoire dans la cité
- l'argumentation des motivations
- l'implication dans l'établissement
- le sens du service public

- Les membres du jury font part des remarques suivantes :

- un manque d'écoute vis-à-vis de certains élèves ou de leur travail en cours
- une difficulté à s'auto-évaluer avec pertinence et recul pour certains candidats
- des choix parfois insuffisamment justifiés
- l'exposé de l'entretien mériterait d'être mieux cadré
- les réponses aux demandes de précisions vis-à-vis du projet pédagogique sont parfois confuses
- une très faible connaissance de l'environnement territorial

Le jury recommande vivement aux futurs candidats de prendre connaissance des notes de cadrage diffusées sur les sites des centres de gestion afin de mieux se préparer aux épreuves.

Le 31 octobre 2018, après délibération, le jury a fixé les seuils d'admission et a arrêté la liste des candidats définitivement admis.

Le jury décide de fixer un seuil d'admission à 11.30/20 pour les concours interne ainsi que pour le troisième concours. Ce seuil rend potentiellement transférable respectivement 12 et 7 postes, non pourvus sur le concours interne et le troisième concours.

L'article 5 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique prévoit que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut modifier le nombre de places offertes aux concours externe, interne et troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins.

Le nombre de postes potentiellement transférable étant dans la limite réglementaire, le jury décide d'attribuer 19 postes supplémentaires au concours externe et de fixer le seuil d'admission à 13.50/20 pour ce concours.

La totalité des postes est ainsi pourvue.

Enfin, le jury déplore que la participation possible des candidats sur plusieurs voies de concours réduise, en conséquence, le nombre de postes réellement pourvus.

En effet, sur cette session, 9 candidats ayant été admis sur plusieurs voies de concours devront renoncer à l'inscription sur la liste d'aptitude sur l'une des voies d'accès, sans que cela puisse permettre à d'autres candidats d'être admis.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes.

La présidente du jury, Madame Isabelle CAILLETON